

ARRETE N° C2025_059
Portant règlementation du stationnement sur la parking de la place Marc BLOCH

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du parking de la place Marc BLOCH, situé rue Murger, afin de permettre l'inauguration de la restauration d'un monument de l'artiste PENNE, le 24 mai 2025.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la place Marc BLOCH, rue Murger, le 24 mai 2025, de 08h30 à 13h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera de nouveau possible dès la fin de l'inauguration.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 18/04/2025

